

Accusé de réception en préfecture  
091-219100443-20160526-160535-10-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2016  
Date de réception préfecture : 30/05/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 26 MAI 2016

*Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 20 mai 2016*

**L'an deux mille seize, le 26 mai à 20h30,**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

#### **Etaient présents :**

##### **Maire**

Mme PUECH

##### **Adjoint**

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, Mme VARFOLOMEIEFF,  
M. VIVIEN.

##### **Conseillers**

M. JADOT, Mme RENY, M. MAES, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON,  
M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND,  
Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

#### **Procurations :**

Mme LECOMTE à M. VIVIEN

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

M. MICALLEF à M. JADOT

M. MAHO à Mme RENY

Mme LEOGANE à M. COUTÉ

**Secrétaire de séance :** M. LIDA David

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : PROTOCOLE DE DESHERBAGE**

La ville de Ballainvilliers rencontre depuis quelques temps des problématiques liées au stockage des ouvrages de la Médiathèque. C'est pourquoi il devient nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et de définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités de retrait des rayons des documents de façon à renouveler les collections de la Bibliothèque municipale de Ballainvilliers :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler ; ils seront estampillés « Pilon »
- ouvrage de peu de valeur culturelle (parutions éphémères écrites à la hâte sous le feu de l'actualité etc.). Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison pourront être donnés (cabanes à livres, écoles, etc...) ou estampillés « Pilon »
- ouvrage dont le contenu scientifique ou technique est obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison pourront être donnés (cabanes à livres, écoles etc...) ou estampillés « Pilon »
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages retirés des rayons pour cette raison seront soit stockés en réserve, soit proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (écoles, RAM, crèche, petites bibliothèques, hôpitaux, Hôpital des Magnolias, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou déposés dans une des cabanes à livres de la ville de Ballainvilliers ; ils seront estampillés « DON de la bibliothèque municipale de Ballainvilliers ».
- ouvrage non emprunté depuis plus de trois ans ayant fait l'objet d'une mise en avant lors d'une animation de la médiathèque et non sorti dans l'année suivante. Les ouvrages éliminés pour cette raison seront soit stockés en réserve, soit proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (écoles, RAM, crèche, petites bibliothèques, hôpitaux, Hôpital des Magnolias, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, déposés dans une des cabanes à livres de la ville de Ballainvilliers ; ils seront estampillés « DON de la bibliothèque municipale de Ballainvilliers »
- ouvrage trop spécialisé pour une médiathèque municipale. Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés aux CDI de lycées de la CPS ou aux médiathèques des grandes villes. Ils seront estampillés « Don de la bibliothèque municipale de Ballainvilliers »

Accusé de réception en préfecture  
091-219100443-20160526-160535-10-DE  
Date de téléransmission : 30/05/2016  
Date de réception préfecture : 30/05/2016

## DÉLIBÉRATION N° 16.05.35.10

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DESIGNE** le ou la responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, telle que définie ci-dessus, charge à lui ou elle de présenter la liste des ouvrages proposés pour désherbage et leur destination à la commission « Désherbage » pour accord.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**Brigitte PUECH**